

MAIRIE

DE

RIMPLAS

06420

☎ : 04.93.02.80.93

☎ : 04.93.02.89.19

ARRETE DE POLICE DU MAIRE N° 23-2018**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DE LA PLACE DU POUS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété de la personne publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie signalisation temporaire ;

ARRETE

Article 1er - Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **la PLACE DU POUS du VENDREDI 03 AOUT 2017 à 20H00 jusqu'au MARDI 28 AOUT 17H00.**

Article 2 - L'interdiction de stationner visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules de médecins, aux ambulances, aux véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Sauveur Sur Tinée ;

Pour extrait certifié conforme au registre des arrêtés.

Fais à RIMPLAS, le 12 Juillet 2018

Le Maire
Christelle D'INTORNI

